

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 212 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget annexe du port, chapitre 2-1-3 de 3.890.000 francs destiné à couvrir la suppression de l'équivalence pour les équipes de roulement.

n° 212

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 mars 1961

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro  
31 mars 1961

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est supprimé pour compter du 1er avril 1961 le principe de l'équivalence 40-46 heures actuellement appliqué au personnel non embarqué du port de Djibouti, au service de roulement. Art. 2. — Est ouvert au budget annexe 1961 du port en son

chapitre 2, article 1, § 3 un crédit supplémentaire de 3.800.000 francs destiné à couvrir les dépenses occasionnées par la suppression de l'équivalence. Art. 3. — Le crédit supplémentaire de 3.800.000 francs est gagé par un prélèvement sur les fonds spéciaux du port de 3.800.000 francs à inscrire au

chapitre 6, article 1, § 1 des recettes du budget annexe du port 1961.

**Le Président de l'Assemblée Territoriale, A.V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.**